



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260831-D2026-123-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° D2026-123

Objet : N°2026-10 - Travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage ZAE en Point Bœuf à Ambérieu en Bugey - Attribution

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président ;

CONSIDÉRANT que la consultation lancée en procédure adaptée le 29 juin 2026, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, Le Moniteur, Journal d'Annonces Légales couplé à Marché Online site de publication concernant les travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage, situé dans la ZAE en Point Bœuf à Ambérieu en Bugey, a permis de recevoir, cinq propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

DÉCIDE

Article 1

De confier le marché public de travaux relatif à l'aménagement d'un parking de covoiturage situé dans la ZAE en Point Bœuf à Ambérieu en Bugey, à la Société EUROVIA ALPES à Certines (01), pour un montant total de 188 623,50 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, à compter de sa date de notification pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 5 mois (hors période de préparation).

LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU, À DÉFAUT, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la

Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260831-D2026-123-DE
Date de télétransmission : 31/08/2026
Date de réception préfecture : 31/08/2026

Article 2

De préciser que les prestations réalisées seront rémunérées par un prix global forfaitaire.

Article 3

D'indiquer que les prix sont révisables à chaque acompte.

Article 4

De signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le

Publiée le

31 AOUT 2026

31 AOUT 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le **31 AOUT 2026**

Pour le Président, et par délégation

Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN



LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.